

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 12 novembre 2020

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL VINGT, LE 12 NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 6 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Jérôme HARDY, François BARDOT, Mmes Marina VERGNOUX, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, Fabienne FERRAND, Adjoint, MM. Laurent AUZEMERY, Dominique BIGAS, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Gérard CHADELAUD, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Cédric PIERRE, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Frédéric RICHARD, Bernard TROUBAT, Mmes Dominique ARRIVÉ, Stella BARREAU, Karine BERNARD, Marie-Laure BOULIN, Sophie BOYER, Brigitte LARDY, Carole LONGEQUEUE, Nathalie NICOLAUD, Carine ROY, Pascale THOMAS.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Madame Nathalie NICOLAUD, comme secrétaire de séance.

2020-85

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'AMBAZAC - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX RECOMMANDATIONS REÇUES

En application des dispositions des articles L2111 à L2118 du code des juridictions financières, la commune d'Ambazac a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2012 et suivants.

Ce rapport, reçu le 10 juillet 2019, a été soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte le 26 septembre 2019.

La loi n°2015991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L2439 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante. Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, les actions décrites dans le rapport joint en annexe de la présente ont été entreprises par la commune d'Ambazac.

- 1- Signer annuellement une convention ou un avenant à la convention cadre pluriannuelle avec les associations recevant annuellement plus de 23 000 € de subventions, précisant pour chaque année le montant, l'objet et les modalités d'attribution et de contrôle de leur utilisation.
- 2- Compléter, en annexe du budget, la liste des prestations en nature versées et leur valorisation.
- 3- Procéder à la correction des écarts entre l'état de la dette annexé au compte administratif et au compte de gestion.
- 4- Procéder à l'amortissement des biens immobilisés relevant d'un service public industriel et commercial.

- 5- Ouvrir un compte au Trésor pour les services publics à caractère industriel et commercial conformément à l'article L. 1412-1 du CGCT.
- 6- Isoler les recettes et dépenses générées par les activités « gîtes et restaurant » dans un budget annexe à caractère industriel et commercial.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Ayant entendu le rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des actions entreprises par la commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en conseil communautaire le 26 septembre 2019.

2020-86	ENFOUISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DES CANTINES - EXERCICE 2021
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	

Le Conseil Départemental dans le cadre de ses aides aux communes, nous demande de lui communiquer notre programmation de travaux.

Il convient de présenter l'opération d'enfouissement de l'éclairage public rattachée aux travaux d'aménagement de sécurité de la rue des Cantines retenus par le Conseil Départemental au titre des subventions du programme financé par les recettes des amendes de police.

Le coût des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de la rue des Cantines s'élève à :
32 736,54 € HT

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'enfouissement de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la rue des Cantines.

SOLLICITE l'attribution de l'aide du Conseil Départemental en la matière.

2020-87	TRAVAUX D'ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES – AVENUE DE LA LIBÉRATION
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la libération, il convient de traiter des entrées d'eaux parasites dans les réseaux.

L'objectif étant de dévoyer les eaux pluviales, de sources et de drainage au niveau de l'avenue de la Libération afin de les rejeter directement dans le milieu naturel et de ne pas saturer les infrastructures et réseaux.

À ce titre, une étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études LARBRE INGENIERIE pour un montant de 3 135.00€ HT.

À l'issue de cette étude, le montant prévisionnel des travaux d'élimination des eaux parasites aux réseaux est estimé à 60 000,00 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'élimination des eaux parasites au niveau de l'avenue de la Libération.

SOLLICITE l'attribution de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en la matière.

2020-88 SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS

Je vous rappelle que le vote des subventions au secteur associatif a été réalisé lors du conseil municipal du 23 juillet dernier.

Depuis cette date, il semble nécessaire de soumettre au conseil municipal, plusieurs demandes de subvention et deux propositions d'attribution de subvention :

- L'Association Lou Gerbassou ayant remis au printemps dernier un dossier de demande de subvention incomplet, l'instruction de ce dernier n'a pas pu être réalisée. Aujourd'hui complété, il vous est proposé d'attribuer à cette association :
 - o Une subvention de fonctionnement de 600,00 € ;
 - o Et une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour la réalisation d'un carnet à dessiner à destination des enfants présentant quelques traditions ;
- La Maison Familiale Rurale de Beynac qui accueille 2 enfants ambazacois sollicite une subvention. Il vous est proposé d'attribuer, comme les années précédentes, la somme de 50 € par enfant.
- L'Office National des Anciens Combattants collecte lors des cérémonies officielles des fonds au profit de l'œuvre Nationale du Bleuets de France. Cette année, compte tenu des circonstances sanitaires, ces cérémonies se sont tenues en comité restreint, empêchant de fait ces collectes. Aussi, il vous est proposé d'attribuer aux Bleuets de France, une subvention exceptionnelle de 200 € ;
- L'Association des Conciliateurs n'a pas été référencée au titre de l'année 2020 dans le tableau des subventions. Afin de corriger cet oubli, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 150 €.

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulant les demandes et propositions de subventions décrites précédemment :

Associations	Subventions attribuées en 2020	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
LOU GERBASSOU	600,00 €	500,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE	100,00 €	
BLEUETS DE FRANCE	200,00 €	
ASSOCIATIONS DES CONCILIEATEURS	150,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers et des bilans financiers des associations demandeuses,

et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- *LOU GERBASSOU* :
Subvention de fonctionnement : 600,00 €
Subvention exceptionnelle : 500,00 €
- *MAISON FAMILIALE RURAL* :
Subvention de fonctionnement : 100,00 €
- *BLEUETS DE FRANCE* :
Subvention exceptionnelle : 200,00 €
- *ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE* :
Subvention de fonctionnement : 150,00 €

2020-89 ACCEPTATION D'UN DON ANONYME GREVÉ DE CONDITIONS

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est informé qu'un don anonyme d'un montant 5.000 € vient d'être fait à la commune, assorti de conditions alternatives d'affectation :

- Soit pour des travaux au Petit Jonas, site cher au donateur ;
- Soit pour l'achat de masques ;
- Soit pour des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;

Vu le don anonyme reçu en mairie le 26 octobre 2020 sous la forme d'un chèque bancaire ;

Considérant que ce don d'un montant de 5.000 € (cinq-mille euros) est assorti de conditions alternatives d'affectation mentionnées plus haut ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE le don anonyme d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;

S'ENGAGE à affecter ce don à l'une des trois destinations souhaitées par le donateur.

2020-90 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION DE CHEMINS RURAUX

Depuis plusieurs mois, nous avons été saisis de diverses demandes d'acquisition de tronçons de chemins communaux dépendant du domaine privé communal :

- Portion d'un chemin rural à Péret : le long des parcelles cadastrées BM 90 et 91 jusqu'à la voie communale n°78
- Chemin rural de Gros Bois :
 - o 1^{er} tronçon : partant de la route départementale RD 5 jusqu'à la parcelle cadastrée A 447 ;
 - o 2nd tronçon : partant de la parcelle cadastrée A 445 jusqu'à la route départementale RD5 .
- Tronçon du chemin rural au lieu-dit Le Breuil : partant de la VC 42B (et cadastré AC 451 et 454) et se poursuivant le long de la parcelle cadastrée AC 455.

Ces tronçons de chemin ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public et ne présentent aucun intérêt à être conservés par la commune.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, est donc envisagée.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux précités en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

**2020-91 COMPÉTENCE VOIRIE RURALE – RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 9 SEPTEMBRE 2020**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes ÉLAN.

La CLECT s'est réunie le 9 septembre 2020 s'agissant du transfert de la compétence voirie hors bourgs et agglomérations pour les 24 communes du territoire d'ÉLAN.

Ont été abordés les points suivants :

- Le périmètre du transfert de la compétence précitée ;
- L'évaluation des besoins financiers ;
- Le calcul de la contribution de chaque commune retenue sur les attributions de compensations au titre de l'année 2020.

Le rapport adopté par la CLECT a été notifié à la commune le 14 septembre 2020 par le président de la CC ÉLAN.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2019 de la CLECT du 9 septembre 2020 ;

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 septembre 2020 relatif au transfert de la compétence voirie.

DIT que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ÉLAN.

**2020-92 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI À LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ELAN**

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de Communes Élan Limousin Avenir Nature ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant la révision globale du PLU sur la commune en date du 29 septembre 2010 ;

Vu la délibération arrêtant le projet de PLU suite à sa révision générale en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant que la communauté de communes ÉLAN issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que cette compétence n'a pas été transférée à la communauté de communes à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ; à savoir le 27 mars 2017 du fait de l'opposition des communes membres.

Considérant que la possibilité de s'opposer au transfert de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2021 est à nouveau ouverte aux communes membres.

Considérant qu'à ce titre, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune d'Ambazac a approuvé son nouveau PLU en 2017 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la Communauté de Communes ÉLAN a clairement manifesté son souhait de ne pas s'engager dans la démarche de PLUI. En effet, elle indique que malgré tout l'intérêt porté à cette réflexion, la mise en œuvre de ce processus ne semble pas une priorité immédiate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes ÉLAN

2020-93 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à des mouvements de personnels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en supprimant et créant des postes ou en augmentant la durée hebdomadaire du temps de travail de certains agents comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Suite au prochain départ à la retraite d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe effectuant des missions d'entretien, il convient de réorganiser le service.

A compter du 1^{er} Décembre 2020, il s'avère donc nécessaire :

- de nommer un agent contractuel en poste depuis un an, adjoint technique stagiaire à temps complet ;
- de compléter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique, actuellement titulaire d'un poste à 20H00, en lui attribuant un poste à temps complet.

Par ailleurs, afin de pallier le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe prévu le 1^{er} Avril 2021, il s'avère nécessaire d'ouvrir un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, en l'occurrence, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique de 1^{ère} classe.

De même, le service de l'Eau nécessite le recrutement d'un responsable. Il convient donc d'ouvrir un poste appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, et/ou au grade de technicien.

D'autre part, il a été conclu un contrat d'apprentissage avec une jeune personne reconnue travailleur handicapé en collaboration avec l'IME de Lascaux et le Lycée hôtelier Jean Monnet. Cet agent a été affecté au restaurant scolaire afin d'assurer la préparation d'un CAP cuisine.

Deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ont fait valoir leurs droits à pension vieillesse au 1^{er} Octobre 2020, il convient donc de fermer ces deux postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

DÉCIDE de créer et supprimer les postes indiqués ci-dessus ;
APPROUVE la modification suivante du tableau des effectifs :



Tableau des effectifs issu de la délibération du 11 novembre 2020				Nouveau tableau des effectifs à compter du CM du 12 novembre 2020			
GRADE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	HORAIRE HEBDOMADAIRE	GRADE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	HORAIRE HEBDOMADAIRE
CHARGE DE MISSION	1			CHARGE DE MISSION	1		
Rédacteur contractuel	1			Rédacteur contractuel	1		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2			Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1		
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1			Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2		
Rédacteur	3			Rédacteur	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	0			Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	5			Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	0		
Adjoint Administratif	2			Adjoint Administratif	5		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1			Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	0			Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		
Technicien	6			Technicien	1		
Agent de Maîtrise principal	1			Agent de Maîtrise principal	6		
Agent de Maîtrise	7			Agent de Maîtrise	2		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	3	30H-30H-30H	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19	4	30H-32H30-32H-20H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17	3	30H-30H-30H
Adjoint technique	1			Adjoint technique	22	3	30H-32H30-32H
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	0			A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1		
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1			A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	0		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1			Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1			Adjoint du patrimoine Pal de 2 ^{ème} classe	1		
Adjoint du patrimoine	1			Adjoint du patrimoine	1		
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	0			Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1		
Animateur	6			Animateur	0		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe				Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	6		

Adjoint d'animation pal de 2 ^e classe	1				Adjoint d'animation pal de 2 ^e classe	1		
Adjoint d'animation	4	2	23H00-13H30	2	Adjoint d'animation	4	2	23H00-13H30
Garde-Champêtre Chef Principal	1				Garde-Champêtre Chef principal	1		
					Apprenti restaurant scolaire	1		
					EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services 3500/10000	1				Directeur Général des Services 3500/10000	1		
TOTAL	85	9		9		91	8	

**2020-94 RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE/RISQUES STATUTAIRES PERIODE
2021-2024**

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion peut souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance les garantissant contre les risques statutaires de leurs agents publics.

Le terme du contrat-groupe souscrit par le Centre de Gestion et auquel nous adhérons, arrivant à échéance le 31/12/2020, le Centre de Gestion a engagé une procédure de consultation. Après analyse des offres, la proposition du groupement d'entreprises SOFAXIS / CNP, a été estimée économiquement la plus avantageuse sous la forme d'un contrat souscrit en capitalisation d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12 en date du 20 février 2020 relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne,

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SOFAXIS / CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues telles que :

- La nouvelle bonification indiciaire,
- Le supplément familial de traitement.

Le contrat garantit les seuls **agent titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :

Les évènements assurés sont :

- le décès – Taux :	0,15 %
- l'accident imputable au service et la maladie professionnelle – Taux retenu :	0,72 %
- le congé longue maladie et le congé longue durée – Taux retenu :	3,56 %
- la maladie ordinaire – Taux retenu :	0,00 %
- maternité, paternité, adoption – Taux retenu :	0,67 %

Total : **5,10 %**

Le taux de cotisation retenu est de 5,10%.

AUTORISE son Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités de la Haute-Vienne.

AUTORISE son Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2020-95 DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Depuis notre précédente séance du 24 septembre dernier, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

54-20 Est acceptée la proposition financière du bureau d'études LARBRE INGENIERIE pour une étude relative à la réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable de la station de production de Fontaube et de Puy Garsault d'un montant de 17 325,00€ HT soit 20 790,00 €TTC.

55-20 Est acceptée la proposition financière de la société SECOPREV pour la vérification annuelle de sécurité des aires collectives de jeux et des équipements sportifs d'un montant de 1 839,77€ HT soit 2 207,72 €TTC.

56-20 Est acceptée la proposition financière de la société MECAMAT pour la réparation du godet du tractopelle d'un montant de 1 624,70 € HT soit 1 949,64 €TTC.

57-20 Est acceptée la proposition financière de la société LIMAGRI MOREAU pour l'achat d'un désherbeur à lame et dents, 1,40 m de largeur de travail, attelage 3 points, 2 lames acier réversibles d'un montant de 3 920,00 € HT soit 4 704,00 €TTC.

58-20 Est acceptée la proposition financière de la société VERTYS pour l'achat de copeaux pour l'entretien et l'aménagement des aires de jeux communaux d'un montant de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 €TTC.

59-20 Est acceptée la proposition financière de la société RONDINO pour l'achat :
-D'une barrière pivotante en bois pour le Domaine de Muret d'un montant de 553,66 € HT ;
-De 2 bornes fontaine bois pour l'aménagement du sentier autour de l'étang de Jonas d'un montant de 783,05 € HT ;
-De rondins diam. 10 pour l'aménagement du jardin Bourbon d'un montant de 399,00 € HT
Soit un total TTC de 2 441,65 €.

60-20 Est acceptée la proposition financière de la société LOXAM pour la location d'un sanitaire WC et douche pour le stade de la Mazaurie pour 304 jours d'un montant de 1 882,03 € HT soit 2 258,43 €TTC.

61-20 Est acceptée la proposition financière de la société SADE pour Le déplacement de la canalisation d'eau traversant l'emprise de l'extension du cimetière d'un montant de 20 000,00 € HT.

62-20 Est acceptée la proposition financière de la société APAVE pour la prestation de formation Habilitation électrique initiale pour 18 agents d'un montant de 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC.

63-20 Est acceptée la proposition financière de la société APAVE pour la prestation de formation Habilitation électrique BT électricien d'un montant de 963,00 € HT soit 1 155,60 € TTC.

64-20 Est acceptée la proposition financière du bureau d'études LARBRE INGENIERIE pour une étude relative au dévoiement des eaux pluviales et eaux de drainage de l'avenue de la Libération d'un montant de 3 135,00€ HT soit 3 762,00 €TTC.

65-20 Est acceptée la proposition financière de la société RAYNAUD pour la fourniture et pose en remplacement d'une menuiseries aluminium au gymnase d'un montant de 1 429,89 € HT soit 1 715,87 € TTC.

66-20 Est acceptée la proposition financière de la société BOUGNOTEAU pour la réparation d'une fuite d'eau en toiture de la salle des fêtes d'un montant de 1 589,99 € HT soit 1 907,99 € TTC.

67-20 Est acceptée la proposition financière du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux pour la réalisation d'analyses de l'eau du ruisseau de Crochepot en 9 points et de l'étang de Jonas d'un montant de 1 050,54 € HT soit 1 260,65 € TTC.

- Intervention de M. BLANVILLAIN :

« Tout le monde a entendu parler des soucis gravissimes des commerces dits « non essentiels » !! Pour nous, ce terme est inapproprié et agressif. Tout commerce a ses valeurs et ses raisons d'exister. Sans rentrer dans la politique politicienne, nous voudrions savoir quelle est votre position sur le sujet ?

Avez-vous entamé des discussions avec « les petits commerces » de proximité et quelles sont les actions que vous envisagez ?

A ce jour, la plupart sont en manque d'échanges avec la municipalité. »

- Réponse de la 1^{ère} Adjointe Mme VEGRNOUX :

Tous les arrêtés municipaux contredisant l'interdiction légale d'ouverture des commerces « non indispensables » pris par des édiles communaux ont été déclarés illégaux. En outre, il convient de signaler que les commerçants qui ont ouverts leurs établissements sous couvert de ces arrêtés municipaux risquaient non seulement une fermeture administrative mais également une amende.

Aussi, Ambazac n'a pas pris un tel arrêté en toute connaissance de cause et n'a pas souhaité tomber dans une action de politique politicienne.

Je souhaite rappeler que la commune n'est pas compétente en matière économique. Cette compétence est exercée par la Communauté de Communes ÉLAN qui dispose d'un personnel de la Chambre Consulaire d'Industrie dédié à l'accompagnement des entreprises locales.

Malgré ce postulat, la commune n'est pas restée inactive durant cette période très critique pour les petits commerces qualifiés par l'État de « non essentiels ».

Sur le plan financier, tout d'abord, la Commune d'Ambazac a demandé l'adoption par la Communauté de Communes d'une délibération actant d'un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel. Ce sont, ainsi 11 entreprises de la commune qui ont été bénéficiaires de cette mesure portée par la commune d'Ambazac auprès de l'Intercommunalité.

La commune a également décidé de ne pas solliciter les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants sédentaires et pour les étals du marché pour les commerçants non-sédentaires.

Durant le 1^{er} confinement, tout a été mis en œuvre pour obtenir la dérogation de maintenir le marché hebdomadaire du vendredi matin.

Enfin, la commune a été le relai à travers son site internet et ses réseaux sociaux des informations relatives :

- à l'ouverture des commerces et de leurs conditions de fonctionnement (vente à emporter, sur rendez-vous...)

- aux aides de l'état

- aux contacts de proximité (région, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture, etc...)

- à la carte interactive des commerçants ouverts et des services qu'ils proposent créée par la Communauté de Communes ELAN.

Il convient également de signaler que depuis plusieurs années, un travail partenarial entre ELAN et la commune avait été entrepris sur la numérisation des commerces, la création de sites, commandes par internet, drive, livraison à domicile, etc... Malheureusement, ce travail n'a pas reçu un accueil

favorable des commerçants. L'absence d'une association de commerçants, moteur dans la mise en œuvre de ces projets, n'a pas contribué à l'évolution des pratiques commerciales à Ambazac. Pourtant, en ces temps difficiles, l'action dynamique d'une telle association aurait tout son sens, notamment à travers la mise en place d'un service collectif « click and collect ». Nous ne pouvons que regretter cette situation.

Enfin, je tiens à vous préciser que contrairement au 1er confinement, nous n'avons été saisis d'aucune demande des commerçants en mairie. En cas de sollicitation, nous répondons systématiquement.

J'invite les conseillers municipaux, lorsqu'ils sont pris à partie, d'orienter leur interlocuteur à l'accueil de la mairie ou il laissera ses coordonnées. Je les rappellerai en ma qualité d'élue en charge de ces questions.

- Intervention de M. BIGAS :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Mon intervention concerne le consommateur local, et dont une des applications se traduit par l'offre de produits au restaurant scolaire.

Nous ne pouvons que souscrire à cette pratique qui permet d'offrir aux enfants une alimentation locale tracée. De plus, c'est un acte écologique qui soutient directement l'économie locale en confortant les agriculteurs.

Nous avons appris que le CCAS envisageait de ne pas maintenir l'habituel petit pot de miel dans le colis de nos aînés au profit d'une savonnette. Ce choix s'il est exact nous amène quelques remarques :

Vous supprimez donc du colis le seul produit du terroir élaboré et conditionné à Ambazac, privant un exploitant local de commande publique communale.

Il n'est pas sûr que ce choix soit pertinent car le miel est à chaque fois très apprécié.

Le pot de miel représente environ 4 euros dans le coût du colis. En sommes-nous à 4 euros près pour le plaisir de nos aînés ? Cet argument économique semble bien dérisoire.

Nous désapprouvons et soulignons ces regrettables contradictions. »

- Réponse de Mme ROUSSY :

Le Conseil d'Administration du CCAS a fait le choix cette année d'une montée en gamme des produits offerts dans le colis des aînés.

Le souhait du CCAS aurait été, si le budget le permettait, de composer ce colis uniquement de produits locaux mais après une étude financière rapide, ce vœu n'est pas raisonnable.

Compte tenu de cette nouvelle directive approuvée par les membres du Conseil d'Administration du CCAS, un choix financier a été effectivement dû être opéré : les bouteilles de vins de la société ABC ont été conservées. Cependant, le pot de miel de l'apiculteur, M. CHILLOU, a été supprimé du colis (4,20€ les 250 g ; soit un coût total de 3 570 €).

Une interrogation s'est également posée lors de ce choix : pourquoi favoriser, et ce, depuis de très nombreuses années, le même producteur local de miel ? Alors qu'il existe sur notre commune divers producteurs locaux, de miel ou d'autres denrées ou produits qui sont susceptibles de fournir le CCAS. C'est donc dans un souci de justice que ce choix a été opéré.

C'est ainsi qu'en lieu et place du petit présent inclus habituellement dans le colis (éphéméride permanent, tire-bouchon...) souvent produit en chine, une savonnette de l'entreprise locale « Mille Bulles » sera glissée dans le colis de nos aînés, cette année.

Il n'est en aucun cas exclu de solliciter, à nouveau, M. CHILLOUX, comme cela lui a été indiqué, pour abonder le colis des aînés. Mais, d'autres entreprises ambazacoises le seront également dans un souci d'équité.

- Intervention de M. DUPUY :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Dans le cadre de l'embellissement du bourg, vous avez choisi de fleurir de nombreux emplacements jusque-là bétonnés principalement les îlots séparateurs aux entrées de bourg.

A l'heure où les départements et les grandes agglomérations suppriment les plantations en milieu de chaussée pour des raisons de sécurité, vous avez choisi la voie inverse alors même que le problème engendré par ces aménagements est connu de tous.

Nous avons pu constater à de nombreuses reprises que les agents municipaux chargés de l'entretien se retrouvent au milieu de la circulation notamment rue François Mitterrand avec de nombreux passages de camions de plus de 40 tonnes.

La position de travail, courbée, accroupie ou parfois même à genoux ne permet pas de s'éloigner rapidement en cas d'écart d'un véhicule. De plus les agents doivent traverser les voies de circulation pour charger les mauvaises herbes dans le véhicule stationné sur le trottoir opposé.

La signalisation temporaire mise en place à chaque intervention ne suffit pas à garantir la sécurité du personnel. Un choc même à petite vitesse peut avoir de lourdes conséquences. Les tâches accomplies par les agents ne sont d'aucune mesure avec les risques encourus.

Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas imaginer un seul instant que le membre du conseil des prud'hommes que vous étiez ne soit pas conscient des conséquences humaines et familiales que pourrait avoir un accident grave et bien que secondaire dans de telles circonstances des conséquences juridiques et financières envers l'employeur que vous êtes à ce jour.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre rapidement les dispositions nécessaires pour que les agents municipaux travaillent en toute sécurité.

Autre constat concernant la sécurité des usagers. Vous avez, pour répondre à une dizaine de riverains, modifié la sortie de la rue des Crouzillauds sur la rue Jean Gagnant en ne faisant qu'une seule sortie rue Descartes. Ces travaux ont nécessité le rétrécissement de la rue Jean Gagnant et le déplacement de la sortie du lotissement de Brutines.

Suite à ces travaux, les camions de la carrière roulent sur l'accotement pour se croiser et les véhicules légers arrivant de Nouaillas roulent encore plus vite sachant que la sortie rue des Crouzillauds n'existe plus.

Cerise sur le gâteau vous venez de faire des plantations sur l'îlot créé lors de cet aménagement. A terme les végétaux cacheront la visibilité en sortie de la rue Descartes et la rendront dangereuse sans compter que nous revenons au problème de sécurité des agents lors de l'entretien.

Nous vous laissons assumer la responsabilité d'un accident qui sera le premier depuis la création du lotissement il y a 40 ans.

La réalisation de travaux sur une route à grande circulation comme celle-ci requiert les conseils d'un organisme compétent capable de calculer l'impact sur la circulation et d'analyser les risques. La sécurité de tous est plus importante que la satisfaction de certains. »

- Réponse de M. le Maire :

« M. DUPUY, si je peux entendre le fond de votre intervention, je n'en approuve en aucun cas la forme qui ne ressemble pas à autre chose qu'à de la politique politicienne que vous alléguez pourtant ne pas souhaiter dans notre assemblée. Les attaques personnelles sur mon ancienne qualité de membre du Conseil des prud'hommes en est la preuve ; cette référence n'amène rien à la problématique évoquée.

J'entends pleinement le fond de vos propos que vous mettez en avant ce soir : le signalement d'un problème de sécurité des agents des espaces verts lorsqu'ils travaillent sur les îlots végétalisés de la route départementale. Cependant, je m'étonne qu'une problématique aussi sérieuse : L'INSÉCURITÉ DE NOS AGENTS COMMUNAUX que vous nous dites avoir constatée à plusieurs reprises et depuis plusieurs mois n'ait fait l'objet d'aucune remarques de votre part en Commission Travaux à laquelle vous siégez tous les jeudis matins ! Pourquoi attendez-vous cette séance du Conseil Municipal pour m'alerter sur ce sujet ? Aussi, je ne peux que m'interroger sur la réelle motivation de votre intervention.

En m'efforçant de m'attacher au fond de votre intervention, je peux vous assurer que les règles de sécurité sont respectées par les agents lors de ces interventions. Nous ferons néanmoins plus

attention à l'avenir afin d'éviter toute mise en danger de ces derniers. Et les mesures que vous avancez en ce sens pourront, le cas échéant, être mises en place.

Mais quelles sont exactement vos préconisations ?

Monsieur Dupuy répond qu'il faudrait rebétonner tous les ilots routiers que nous avons végétalisés pour ne plus y intervenir.

Le maire : Non, il n'est pas envisagé de bétonner à nouveau ces espaces, comme vous le préconisez. D'ailleurs, même non végétalisés, ces ilots demandent quand même de l'entretien par les agents, donc le problème que vous évoquez ne sera pas résolu.

Par ailleurs, je ne peux que réagir s'agissant de votre dernière remarque nous conseillant de recourir à un organisme compétent pour l'aménagement de l'intersection de la rue des Crouzillauds. Sachez que ce dernier a été étudié par les responsables des services techniques municipaux en collaboration avec les agents spécialisés en voirie du Conseil Départemental ; cet aménagement débouchant sur la départementale. Je pense que les agents concernés seront particulièrement sensibles à votre allusion d'incompétence à leur égard.

Mme LARDY intervient :

Ce n'est pas du tout l'incompétence des agents qui a été mise en avant dans cette intervention, mais seulement l'insécurité des agents. Il ne faut pas tout interpréter.

M. le Maire reprend :

Alors que faut-il entendre par le passage préconisant les « conseils d'un organisme compétent » ; si ce n'est que les personnes qui ont conçu cet aménagement sont incompétentes !?!

Je fais pleinement confiance aux agents visés par votre critique. Ce sont des professionnels qui, lorsque les travaux demandés dépassent leurs connaissances ou compétences, ont l'humilité de nous conseiller le recours à un bureau d'études.

Monsieur Dupuy conclut en disant que ce n'est pas une réussite.

Le maire : pouvez-vous affirmer, monsieur Dupuy, que vous n'avez eu que des réussites dans l'exercice de votre métier ?

M. DUPUY répond par la négative.

M. le Maire répond :

Aussi, je vous prie alors de bien vouloir avoir l'indulgence nécessaire envers nos agents. »

Signature des membres du Conseil Municipal présents à la séance du 24 septembre 2020

Stéphane CHÉ

Rafaël SOLANS EZQUERRA

Michel JANDAUD

Jérôme HARDY

François BARDOT

Marina VERGNOUX

Peggy BARIAT

Laurence ROUSSY

Fabienne FERRAND

Laurent AUZEMERY

Dominique BIGAS

Jean-Jacques BLANVILLAIN

Gérard CHADELAUD

Olivier CHATENET

Marc DUPUY

Cédric PIERRE

Herinantenaina Angelo
RAZAFIMAHATRATRA

Frédéric RICHARD

Bernard TROUBAT

Dominique ARRIVÉ

Stella BARREAU

Karine BERNARD

Marie-Laure BOULIN

Sophie BOYER

Brigitte LARDY

Carole LONGEQUEUE

Nathalie NICOLAUD

Carine ROY

Pascale THOMAS